

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 49 (1898)
Heft: 3

Artikel: Le recrutement des Agents forestiers en France [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-763647>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le recrutement des Agents forestiers en France.

(Fin.)

2° Ecole secondaire des Barres.

Il a été institué dans le domaine des Barres (Loiret):

1° Une école primaire ayant pour but de former les fils de forestiers pour les emplois de gardes et, subsidiairement, de les aider à subir avec succès les examens de l'Ecole secondaire.

2° Une école secondaire ayant pour but de compléter l'instruction des préposés forestiers jugés aptes à devenir gardes généraux. Celle-ci ne date que de 1883.

Pour être admis à se présenter au concours d'entrée de l'école secondaire, il faut avoir moins de 35 ans d'âge et plus de 3 ans de service (plus de 2 ans seulement pour les gardes sortis de l'école primaire des Barres). — Le nombre des élèves à admettre est de 6 par an. — Les candidats sont interrogés sur les matières ci-après: Arithmétique. Géométrie élémentaire. Histoire de France depuis Henri IV jusqu'à nos jours. Géographie de la France et de ses colonies. Topographie. Service des préposés.

Ils ont à subir en outre, des épreuves écrites qui comprennent: une dictée, une composition française, une composition de mathématiques, un dessin linéaire.

Les préposés admis à l'école sont nommés brigadiers s'ils ne le sont déjà. Ils sont logés et doivent pourvoir eux-mêmes à leur entretien au moyen de leur traitement et d'une indemnité supplémentaire de 50 frs. par mois.

Ils reçoivent une instruction générale et une instruction forestière. La première a pour but de développer les connaissances qu'ils possèdent déjà, de façon à leur donner la culture intellectuelle indispensable. L'instruction forestière, qui est à la fois théorique et pratique est dirigée de façon à leur faire acquérir l'aptitude professionnelle nécessaire pour bien remplir le rôle d'agent.

La durée des cours est de deux ans. Les tournées ont lieu dans les forêts voisines d'Orléans et de Montargis.

Le système d'examens est le même qu'à l'Ecole de Nancy. Les brigadiers-élèves qui ont satisfait à ces examens sont nommés gardes généraux stagiaires; les autres sont renvoyés dans le service actif avec le grade qu'ils avaient avant leur entrée à l'école, sauf la possibilité de maintenir le grade de brigadier à ceux d'entre eux qui auraient fait preuve d'assiduité et de travail.

3° Avancement des brigadiers sans examen.

Les brigadiers ayant plus de 15 ans de service peuvent, sur la proposition de leurs chefs, être inscrits au tableau d'avancement pour le grade de garde général stagiaire.

Le nombre des nominations à faire ainsi n'est pas limité. Variable suivant les années, il est à peu près de 3 par an en moyenne.

* * *

En résumé, le corps des agents forestiers français est actuellement recruté de la façon suivante: Un peu plus de la moitié des sujets est fournie par l'Ecole de Nancy d'où sortent des jeunes gens de condition généralement aisée qui possèdent une bonne instruction technique et, en outre, une instruction générale assez développée.

Le reste est constitué par des préposés forestiers qui se sont montrés capables de remplir les fonctions d'agent. La plupart sont pris parmi les jeunes dont on développe l'instruction en les faisant passer par l'Ecole des Barres; quelques-uns sont de vieux serviteurs à qui l'on donne de l'avancement à titre de récompense.

La facilité avec laquelle un préposé devient agent par ces deux derniers modes pourra étonner un peu les forestiers suisses par l'opposition qu'ils y trouveront avec leurs idées en pareille matière. Voici, à titre d'explication, les considérations par lesquelles on justifie ce système en France:

1° En vertu des principes de la Révolution il faut que „chaque soldat ait dans sa giberne son bâton de maréchal“.

2° Les études nécessaires pour arriver à l'Ecole de Nancy sont longues et coûteuses. Parmi les jeunes gens qui n'ont pas l'aisance nécessaire pour les aborder il peut se trouver des esprits distingués auxquels l'entrée de la carrière forestière serait fermée s'il n'y avait une autre voie.

3° De même que dans une futaie les essences de second ordre servent à combler les vides et à pousser en hauteur les sujets d'essences plus précieuses, de même les agents sortis du rang ont leur utilité pour peupler les mauvais postes, et, par la lenteur de leur avancement, diminuer la concurrence dans les grades supérieurs entre les agents sortis de Nancy.

Ces considérations conserveront-elles leur force convaincante en dehors des frontières françaises? C'est douteux. Elles serviront tout au moins à montrer l'origine et le but du système qui vient d'être exposé.

